



CONSEIL COMMUNAL
COMMUNE DE
MARCHIN

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 23 JUIN 2025

Présents : M. Samuel FARCY, Président ;

M. Adrien CARLOZZI, Bourgmestre ;

M. Eric LOMBA, Mme Justine ROBERT, ~~Mme Anne FERIR~~, M. Valentin ANGELICCHIO, Échevins ;

Mme Gaëtane DONJEAN, Présidente du CPAS ;

M. Benoit SERVAIS, M. Frédéric DEVILLERS, Mme Rachel PIERRET-RAPPE, Mme Stéphanie BAYERS, Mme Valérie DUMONT, Mme Céline ADAM, Mme Lindsay FRANZEN, Mme Ornella DILIBERTO, M. Franco GRANIERI, M. Marc BUSCHEN, Conseillers ;

~~M. Michel THOMÉ, Directeur général~~

Mme Déborah WARDEGA, Directrice générale ff

S É A N C E P U B L I Q U E

Finances et Taxes

1. Objet : 1. FINANCES - Compte communal 2024 - DECISION
--

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, notamment l'article 7, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la Constitution coordonnée le 17 février 1994, notamment les articles 41, 162, 170, 173 et 190 ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 29 janvier 2004 habilitant le Gouvernement à codifier la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, notamment son annexe I - le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, 1re partie, livre III, titres premier et II et 3e partie, livre premier, titres premier à V, et livre III, titre premier ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe, exercice 2024 ;

Considérant que les comptes susvisés sont conformes à la loi ;

Considérant qu'une provision d'un montant de 300.000 € a été réalisée sans crédit budgétaire en vue de faire face aux augmentations récurrentes des dotations (CPAS et Zone de Police) et l'absence de subside de la Fédération Wallonie Bruxelles pour la Régie des Sports ;

Considérant que cette provision n'affecte pas l'équilibre budgétaire à l'exercice propre ;

Entendu Mme Catherine DESTEXHE, Receveuse régionale dans son exposé ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

Le Conseil communal **décide d'approuver**

1. le compte 2024 aux montants suivants :

	Dépenses engagées	Recettes (droits nets)	Résultat budgétaire
Service ordinaire	10.317.389,36	10.930.149,45	+ 612.760,09
Service extraordinaire	6.608.442,70	6.443.023,37	- 165.419,33
	Dépenses imputées	Recettes (droits nets)	Résultat comptable
Service ordinaire	10.035.169,68	10.930.149,45	+ 894.979,77
Service extraordinaire	1.669.729,75	6.443.023,37	+ 4.773.293,62

Bilan

Actif	Passif
42.429.056,54	42.429.056,54

Compte de résultats	Charges (C)	Produits (P)	Boni-Mali (P-C)
Résultat courant	9.564.013,05	10.037.675,88	+ 473.662,83
Résultat d'exploitation (1)	11.140.867,10	11.617.201,03	+ 476.333,93
Résultat exceptionnel (2)	419.686,44	674.431,82	+ 254.745,38
Résultat de l'exercice (1+2)	11.560.553,54	12.291.632,85	+ 731.079,31

2. la provision d'un montant de 300.000 € réalisée sans le crédit budgétaire

La présente délibération est transmise :

- A la Receveuse régionale
- Au service "Ressources"
- A l'Autorité de tutelle aux fins d'approbation

2. Objet : 2. FINANCES - Modifications budgétaires 2025 ordinaire n° 1 et extraordinaire n° 1 - DECISION

Vu la constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 mars 2024 approuvant le Plan de gestion communal - Actualisation 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2024 approuvant le budget 2025;

Attendu que l'avis favorable de la Commission du budget du Conseil communal ne pourra être rendu que lors de sa réunion planifiée le 18 juin 2025;

Vu les avis défavorables rendus par le CRAC et la DGO5 lors de la réunion du 20 mai 2025 au siège de l'Administration communale ;

Vu l'avis favorable de la Receveuse régionale ;

Attendu que les objectifs et les balises fixées dans le Plan de gestion sont respectés;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente MB, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente MB ;

Considérant que pour les motifs indiqués aux tableaux ci-annexés, certaines allocations prévues au budget doivent être révisées;

Entendu Mr. Adrien CARLOZZI dans son exposé ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

Le Conseil communal décide d'approuver la modification budgétaire n° 1 2025 aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses	Résultat exercice propre
Service ordinaire	10.596.709,46 €	10.556.330,78 €	+ 40.378,68 €
Service extraordinaire exercice propre	2.063.980,27 €	2.033.549,44 €	+ 30.430,83 €
	Recettes	Dépenses	Résultat exercice global
Service ordinaire résultat général	11.218.948,28 €	10.635.514,60 €	+ 583.433,68 €
Service extraordinaire - résultat général	2.280.263,19 €	2.280.263,19 €	0

La présente délibération est transmise :

- A la Receveuse régionale
- Au service "Ressources"
- Au CRAC
- Au SPW Intérieur et Action sociale (via le guichet du portail des Pouvoirs locaux)

3. Objet : 3. FINANCES - Procès-verbal de vérification de l'encaisse de la Receveuse régionale au 31/12/2024 - PRISE D'ACTE

Vu l'article L1124-49 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant le Règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du CDLD ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 juin 2016 relative aux finances communales et au contrôle interne ;

Vu le procès-verbal de vérification de caisse de la Receveuse régionale accusant un avoir à justifier et justifié au 31/12/2024 de 5.455.766,13€ (solde débiteur) et 0 € (solde créditeur) ;

Vu l'avis favorable du Collège communal du 27/01/2025 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité,

Le Conseil communal **PREND ACTE** du procès-verbal de vérification de l'encaisse de la Receveuse régionale au 31/12/2024.

Agence de Développement Local

4. Objet : 4. FINANCES - ADL BUDGET RCO 2025 MB 1 - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1123-23;

Vu l'Arrêté ministériel du 2 février 2021 renouvelant l'agrément de l'agence de développement local de Marchin ;

Vu que le plan stratégique 2021-2026 revu a été validé par le Collège et le Conseil communal du 26 avril 2021 ;

Vu le courrier de l'administration du Service Public de Wallonie du 24 06 2021 qui accepte et confirme que le nouveau plan stratégique répond aux recommandations de la Commission d'agrément et respecte les consignes transmises par la circulaire de 2019;

Attendu que l'ADL, en RCO, doit présenter son budget au Collège et au Conseil;

Vu la MB1 de l'ADL présentée en annexe;

Vu l'avis positif de la Receveuse régionale ;

Entendu M. Eric LOMBA, Échevin, en son exposé ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

Le Conseil communal DÉCIDE :

1. D'approuver la modification budgétaire 1 du budget 2025 de l'ADL ;

La présente délibération est transmise :

- À la tutelle régionale
- À l'ADL

Centre Public d'Action Sociale

5. Objet : 5. FINANCES - CPAS - Compte budgétaire, bilan et compte de résultats - Exercice 2024 - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 112 ter de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ainsi que les articles 91, 105 et 106 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 mai 1997 portant sur le Règlement de la comptabilité des Centres Publics d'Aide Sociale, abrogé et remplacé par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 ;

Vu les comptes établis par la Receveuse régionale ;

Vu la réunion du Comité de concertation Commune-CPAS du 19 mai 2025 ;

Vu le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats pour l'exercice 2024 approuvés à l'unanimité par le Conseil de l'action sociale lors de la séance du 27 mai 2025 ;

Entendu Madame Gaëtane DONJEAN, Présidente du CPAS, dans son exposé ;

Après divers échanges de vues ;

Attendu qu'en vertu de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Madame Gaëtane DONJEAN , Présidente du CPAS, ne participe pas au vote de ce point ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs et statuant à **l'unanimité**,

Le Conseil communal **DECIDE**

Article 1. D'approuver les comptes budgétaires (service ordinaire et extraordinaire), le bilan, le compte de résultats et l'annexe constituant l'ensemble du compte du CPAS pour l'exercice 2024.

Compte budgétaire

	Dépenses engagées	Recettes (droits nets)	Résultat budgétaire
Service ordinaire	2.310.694,99	2.343.856,11	+ 33.161,12
Service extraordinaire	1.564,32	0,00	- 1.564,32
	Dépenses imputées	Recettes (droits nets)	Résultat comptable
Service ordinaire	2.310.694,99	2.343.856,11	+ 33.161,12
Service extraordinaire	1.564,32	0,00	- 1.564,32

Bilan

Actif	Passif
1.081.691,16	1.081.691,16

Compte de résultats

Compte de résultats	Charges (C)	Produits (P)	Boni-Mali (P-C)
Résultat courant	2.294.823,45	2.231.660,37	-63.163,08
Résultat d'exploitation (1)	2.330.627,81	2.263.251,85	-67.375,96
Résultat exceptionnel (2)	6.778,54	15.465,43	+ 8686,89
Résultat de	2.337.406,35	2.278.717,28	-58.689,07

l'exercice (1+2)			
-----------------------------	--	--	--

Article 2. De transmettre la présente délibération :

- pour disposition aux Autorités de Tutelle.
- pour information à Mesdames la Présidente du CPAS et la Receveuse régionale.

6. Objet : 6. FINANCES - CPAS - Modification budgétaire 1 du service ordinaire et du service extraordinaire - exercice 2025 - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique des CPAS, notamment l'article 112 bis ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le Règlement Général de la Comptabilité aux CPAS ;

Vu la circulaire budgétaire 2025 de la Région Wallonne ;

Vu le rapport favorable du 19 mai 2025 de la Commission visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité des CPAS ;

Vu l'avis favorable du Comité de Concertation Commune-CPAS du 19 mai 2025 ;

Vu la réunion du 20 mai 2025 avec le Centre Régional d'Aide aux Communes ;

Considérant que certaines allocations prévues au budget 2025 doivent être révisées et que le résultat budgétaire du compte 2024 a été injecté à la modification budgétaire n°1,

Vu l'avis de légalité favorable du 15 mai 2025 de la Receveuse régionale annexé à la présente délibération ;

Vu la modification budgétaire 1/ 2025 examinée et approuvée à l'unanimité par le Conseil de l'action sociale en séance du 27 mai 2025 ;

Considérant que l'intervention communale augmente d'un montant de 89.624,46 € ;

Entendu la Présidente du CPAS Madame Gaëtane DONJEAN dans sa présentation ;

Attendu qu'en vertu de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Madame Gaëtane DONJEAN , Présidente du CPAS, ne participe pas au vote de ce point ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs et statuant à **l'unanimité** ;

Le Conseil communal APPROUVE la modification budgétaire 1 de l'exercice 2025 dont le résultat est le suivant :

a. **Pour le service ordinaire**

	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3
D'après le budget initial ou la précédente modification	2.493.493,89	2.493.493,89	0,00
Augmentation de crédit (+)	279.304,05	287.142,80	-7.838,75

Diminution de crédit (+)	- 95.012,6 0	- 102.85 1,35	7.838,75
Nouveau résultat	2.677.78 5,34	2.677.7 85,34	0,00

b. **Pour le service extraordinaire**

	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3
D'après le budget initial ou la précédente modification	20.000	20.000	0,00
Augmentation de crédit (+)	11564,32	11564,32	0,00
Diminution de crédit (+)	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	31.564,32	31.564,32	0,00

La présente délibération est transmise :

- au C.P.A.S.
- à la Receveuse régionale
- au Service "Ressources"

Marchés Publics

7. Objet : 7. MARCHÉS PUBLICS - Rapportage des délégations en matière de Marchés Publics - PRISE D'ACTE

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles L1122-30, L1222-3 et L1222-4 ;

Vu le Décret du 6 octobre 2022 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier les dispositions relatives aux marchés publics et aux concessions de services et de travaux ;

Vu la Délibération du Conseil communal du 27 janvier 2025 délégrant certaines de ses compétences en matières de marchés publics et de concessions au Collège ou au Directeur général, disposant notamment qu'un rapportage au Conseil des marchés publics, marchés publics conjoints, recours à des centrales d'achat et concessions de travaux et de services délégués devra s'opérer lors des séances des mois de mai, août, novembre et février.

Attendu que le rapportage n'a pas été fait au Conseil du mois de mai ;

Entendu Monsieur Adrien CARLOZZI, Bourgmestre, en son exposé ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs,

Le Conseil communal PREND ACTE des délégations en matière de Marchés publics suivantes :

- le 06 décembre 2024 : Accord-Cadre - Maintenance et entretien du réseau de chauffage (2024-265) - Budget ordinaire - Délégation vers le Collège pour un montant de 32.136,93€ HTVA/an (reconductible 3x) ;
- le 17 décembre 2024 : Porte salle "les Mélèzes" - Budget ordinaire - Délégation vers la Directrice Générale ff pour un montant de 2.685,89€ HTVA ;

- le 13 janvier 2025 : Expertise stabilité affouillement Chemin du Comte - Budget ordinaire - Délégation vers la Directrice Générale ff pour un montant de 1.800,00€ TVAC ;
- le 16 janvier 2025 : Fourniture et pose de vitrage à l'appartement de Latitude 50 - Budget ordinaire - Délégation vers la Directrice Générale ff pour un montant de 200,38€ HTVA ;
- le 16 janvier 2025 : Fourniture et pose de vitrage pour le FC Vyle-Tharoul - Budget ordinaire - Délégation vers la Directrice Générale ff pour un montant de 328,50€ HTVA ;
- le 14 février 2025 : Remplacement VELUX écoles Belle-Maison et "Les Bruyères" - Budget ordinaire - Délégation vers la Directrice générale ff pour un montant de 3.820,00€ HTVA ;
- le 13 mars 2025 : Renouvellement des tapis Ecole Belle-Maison - Budget ordinaire - Délégation vers la Directrice Générale ff pour un montant de 747,04€ HTVA ;
- le 24 mars 2025 : Elagage du sapin au Pavillon Alexandre pour sécurisation - Budget ordinaire - Délégation vers la Directrice générale ff pour un montant de 300,00€ HTVA ;
- le 27 mars 2025 : Pose d'un linoleum dans le cadre de la sécurisation du revêtement de sol au Pavillon Alexandre - Ecole maternelle de la Vallée - Budget ordinaire - Délégation vers la Directrice Générale ff (estimation à 4.999,99€ HTVA) pour un montant de 5.216,64€ HTVA ;
- le 23 avril 2025 : Vidange fosse septique au Forges et à Latitude 50 - Budget ordinaire - Délégation vers la Directrice Générale ff pour un montant de 350,00€ TVAC.

Travaux

8. Objet : 8. TRAVAUX - Déclassement du Ford Transit Bleu immatriculé HWL960 - DÉCISION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article 1122-30 ;

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi communale ;

Considérant qu'il convient de procéder au déclassement du véhicule de marque Ford Transit, immatriculé HWL960, n° de châssis WFOPXXBDFP2P49324, 1ère immatriculation : 15/10/2002 ;

Attendu que le conseil communal est l'organe compétent en matière de déclassement des biens communaux et de fixations des conditions de vente ;

Considérant qu'il serait judicieux vu l'état de vétusté du véhicule, qu'il soit évacué le plus rapidement possible ;

Considérant que l'état de celui-ci ne permet pas de faire une vente ;

Attendu que celui-ci est accessible facilement et représente un danger ;

Attendu l'avis du service travaux ;

Entendu Monsieur Eric LOMBA, Échevin, en son exposé ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

Le Conseil communal DÉCIDE

- D'approuver l'évacuation du véhicule Ford TRANSIT, immatriculé HWL960, n° de châssis WFOPXXBDFP2P49324, 1ère immatriculation : 15/10/2002, chez BST Engis par le service travaux au vu de sa dangerosité et de son état.

La présente délibération est transmise :

- à la Receveuse Régionale ;
- au Service Finance-Taxes ;
- au Service Travaux.

Agence de Développement Local

9. Objet : 9. ADL - Mise en location du rdc commercial du bâtiment "Belfius"- Proposition au Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'objectif 3 de la priorité 1 du Plan d'action 2021-2026 de l'ADL approuvé par le Gouvernement Wallon le 2 février 2021 : Favoriser la consommation locale;

Attendu l'acquisition du bâtiment de l'ancienne agence Belfius, rue Joseph Wauters, 11 A à 4570 MARCHIN par la Commune de Marchin pour, dans un premier temps, y installer Batopin qui assure la présence d'un distributeur de billets dès 2024 afin de pallier à la désertification bancaire;

Attendu que le bâtiment comprend un rez-de-chaussée commercial composé d'un hall d'entrée lounge, d'un grand bureau, de deux bureaux moyens, d'un petit bureau, d'une cuisine, d'une toilette, d'un local d'entretien, d'une chambre des coffres et d'un jardin (tout ou en partie) ;

Attendu les sollicitations reçues à l'ADL de deux acteurs économiques à la recherche de bureaux pour y installer leurs activités ;

Vu l'article L1222-1 du Code de la démocratie locale et de décentralisation, c'est au Conseil communal qu'il appartient de décider que la commune procédera à la location de tel immeuble, selon tel mode, et de fixer des conditions de cette location. Le Collège - chargé de l'exécution des décisions du conseil communal - désignera le futur locataire, décidera de la passation de l'acte constatant la location et notifiera sa décision au futur preneur, en l'invitant à comparaître en vue de la passation de l'acte de location.

Attendu l'estimation du loyer mensuel par l'agence immobilière Stéphane Gillet le 5 avril 2024 à 1 100€ suivant les prix au m2 du marché, mais conseillant de démarrer la proposition de location à 900€ vu la difficulté de remplir les cellules commerciales dans la région ;

Attendu que l'estimation du loyer doit être récente (moins d'un an) selon l'article L1222-1 du Code de la démocratie locale et de décentralisation, le Comité d'acquisition de Liège a octroyé son VISA par mail le 17/06/25 en confirmant l'estimation et le conseil de l'agence immobilière Stéphane Gillet à 900 € par mois hors charges ;

Entendu Monsieur Eric LOMBA, Échevin, en son exposé ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

Le Conseil communal décide:

- de mettre en location le rdc commercial de l'ancien bâtiment Belfius, rue Joseph Wauters, 11A à 4570 MARCHIN via la **procédure de gré à gré d'un bail commercial**.
- de fixer les conditions de location suivantes:
 - le prix du loyer **a p d 900 € par mois charges non comprises**.
 - le cautionnement: **2 mois de loyer**.
 - les **critères de sélection des candidats à la location**:
 - La qualité du commerce/service proposé avec une attention particulière sur les notions de durabilité, de circuits courts et de plus-value au regard de l'existant : fournir une présentation du projet et les motivations de l'implantation à Marchin (attestation BCE, analyse de la concurrence, CV de l'entreprise)
 - La solvabilité = un plan financier sur 3 ans prouvant les capacités de paiement du loyer.
 - L'impact de l'activité sur la mobilité.
 - Le montant du loyer proposé.
 - L'impact de l'activité sur la création d'emploi de qualité.
- de faire la **publicité** du rdc commercial à louer via **un appel à candidatures** et de laisser **2 mois aux candidats pour déposer leurs dossiers à l'ADL pour le 31 août 2025**.

La présente délibération est transmise :

- l'ADL

- le Service Logement
- le Service Finances
- le Service Travaux

Receveuse régionale

10. Objet : 10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Résidence 'La Belle-Maison ' - Proposition d'intégration au capital d'AGILIS - DÉCISION

Vu la convention de gestion d'immeuble signée entre l'Intercommunale Immobilière Publique (IIP), renommée AGILIS et la Commune de Marchin et qui a pris cours à partir du 1er janvier 2022;

Vu l'article 5 de cette convention : 'Affectation des recettes', par lequel il est prévu :

- qu'AGILIS perçoive l'intégralité des loyers et recettes issus de la location du bien visé;
- que, des recettes perçues, un montant 140 000 € sera versé sur le compte du pouvoir local. Ce montant sera évalué et adapté au besoin annuellement;
- qu'AGILIS réalise une comptabilité des flux financiers en recette et en dépense. Cette comptabilité est tenue à la disposition du pouvoir local, annuellement, un mois avant l'approbation des comptes annuels et la décision d'affectation des résultats;
- qu'AGILIS affecte le résultat net de l'activité résultant de la mise en œuvre de la présente convention à la réalisation d'opérations spécifiques prioritaires ;
- que le pouvoir local dédommage, par l'octroi d'une subvention/dotation compensatoire en capital, la société lorsque le résultat net de l'activité pour une année n résultant de la mise en oeuvre de la présente convention est inférieur aux moyens annuels nécessaires pour cette même année n à la réalisation des opérations spécifiques prioritaires susvisées;
- que si le résultat net de l'activité résultant de la mise en oeuvre de la présente convention est estimé, pour une année n, comme inférieur aux moyens annuels nécessaires à la réalisation des opérations spécifiques prioritaires susvisées pour cette même année n, la commune octroie, au plus tard pour le 30 juin de cette année n, une avance sur subvention/dotation compensatoire.
- que l'avance est adaptée chaque année en fonction des soldes des années antérieures et des besoins de l'année en cours;
- qu'AGILIS justifie, pour le 31 mai de chaque année n, du montant de la subvention/dotation compensatoire de l'année n-1;
- que le Conseil communal aura la faculté de compléter cette liste, chaque année, en fonction des résultats comptables de la société gestionnaire;
- que ces opérations pourront le cas échéant être réalisées par la voie de l'emprunt;
- que la garantie de la commune pourra être accordée au profit de l'organisme prêteur moyennant accord préalable et écrit du conseil;
-

Attendu que le décompte présenté par AGILIS pour l'année 2022 présente une balance positive de 129 703,24 euros, sans prendre en compte le précompte immobilier d'un montant de 15.646,91 € et les charges énergétiques du bâtiment pour les parties communes et le CPAS d'un montant de 3129,05 (CPAS) + 3496,89 (Commune), **soit un montant positif net de 107.130,39 €;**

Attendu que le décompte présenté par AGILIS pour l'année 2023 présente une balance positive de 115 508,57 euros, sans prendre en compte le précompte immobilier d'un montant de 17.148,16 € et les charges énergétiques du bâtiment pour les parties communes et le CPAS d'un montant de 4227,31 (Commune) + 2446,71 (CPAS), **soit un montant positif net de 91.686,39 €;**

Attendu que le décompte prévisionnel présenté par AGILIS pour l'année 2024 présenterait une balance positive de 136 453,48 euros, sans prendre en compte le précompte immobilier d'un montant de 17.843,43 € et les charges énergétiques du bâtiment pour les parties communes et le CPAS d'un montant non encore déterminé, **soit un montant approximatif de 111.936,03 €;**

Attendu que l'IIP s'engage à veiller à l'entretien courant du bien, comme l'aurait fait un propriétaire agissant en 'bon père de famille';

Attendu que l'IIP s'engage, selon l'article 6 de la convention à entretenir le bien dont il est question et à y effectuer les réparations de toute nature, aucune exceptée ni réservée, qu'il s'agisse de réparation ordinaire ou extraordinaire, et des travaux convenus et ce, à l'entière décharge du propriétaire ;

Attendu que l'IIP répercute à la Commune certains coûts de fonctionnement liés à la gestion du bâtiment, dont le montant est défini à 3 % des loyers pour la gestion quotidienne et 5 % pour le suivi des travaux non ordinaires;

Attendu que l'IIP veille à prendre les mesures utiles pour la réalisation, en accord avec la Commune, de travaux visant à l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment;

Vu le descriptif non exhaustif des travaux nécessaires à la mise en conformité électrique du bâtiment estimé à un montant approximatif de 111 000 euros, sujet à révision détaillée;

Vu l'exposé de Monsieur Denis Sibille, Directeur gérant d'AGILIS au Conseil Communal en sa séance du 4 novembre 2024 informant que les travaux de rénovation de 'La Belle-Maison' à Marchin sont estimés à 2 millions d'euros hors TVA; la rénovation incluant la réfection totale de la toiture, la rénovation des façades, la reconstruction des balcons, la ré-isolation du bâtiment, le remplacement des châssis des fenêtres et la mise en place d'un système de ventilation.

Attendu que l'intégration du bâtiment au capital d'Agilis aura des répercussions sur le calcul des charges des locataires qui devront être adaptées en incluant le salaire de la concierge et le coût de l'entretien extérieur du bâtiment;

Attendu que le Service d'Intégration Social du CPAS de Marchin est installé dans les locaux situés au sous-sol de la résidence et y exerce ses activités régulières;

Attendu que le CPAS de Marchin dispose d'un logement de transit dans le bâtiment, Appartement 5/5, situé au 5ième étage;

Attendu qu'une convention sera à mettre en place concernant l'utilisation du sous-sol du bâtiment par le service d'intégration sociale du CPAS, ainsi que la gestion du logement de transit dont il est question;

Attendu que la Belle-Maison accueille 43 appartements à destination des aînés et occupés par 49 locataires, bénéficiant de loyers abordables;

Attendu que la Belle-Maison accueille 3 appartements à destination de 3 personnes présentant un handicap léger;

Vu le courrier d'AGILIS réceptionné le 18/03/2025 recommandant d'envisager intégration du bâtiment 'La Belle-Maison' au capital d'AGILIS, au vu notamment de la somme des investissements à y réaliser et dans un souci de mise aux normes;

Vu la décision du Collège communal du 28/03/2022 chargeant le service travaux de la Commune d'effectuer les entretiens extérieurs de la résidence (tonte, coupe des bordures des zones enherbées, taille des arbustes, débroussaillages et entretien du sentier à l'arrière), sans contrepartie financière ni récupération dans les charges communes des locataires;

Vu la décision du Collège communal du 30/07/2021 de prendre à charge de la Commune, si nécessaire, tout ou partie du traitement de la concierge et des frais liés à la conciergerie, sans répercussion dans les charges communes des locataires.

Attendu que le coût salarial de la concierge pour l'année 2024 s'élève à 49.770,00 € avec logement de fonction ;

Attendu que la capacité d'investissement par emprunt de la commune est limitée;

Attendu qu'emprunter le montant de 2.420.000,00 € Tva comprise bloque le financement des autres projets communaux en cours ou à venir;

Sur proposition du Collège communal ;

Entendu Monsieur Adrien CARLOZZI, Bourgmestre, en son exposé ;

Vu les courriels du 23/06/2025 transmis par les partis politiques de l'opposition (M-R; ECOLO et ACM) demandant le retrait du point en raison de la transmission tardive du point et des pièces et rappelant les dispositions du ROI du Conseil communal ;

Vu les dispositions du ROI du Conseil communal dont les articles 18 et 20 concernant le délai de transmission des documents ;

Attendu qu'il convient que les membres du Conseil communal se déclarent favorables à l'unanimité pour la présentation du point ;

Par ces motifs et statuant sur la question du retrait et report du point à 10 voix POUR (M. B. SERVAIS, Mme R. PIERRET-RAPPE, Mme C. ADAM du parti M-R, Mme V. DUMONT, M. F. GANIERI, M. F. DEVILLERS du parti ECOLO, M. M. BUSCHEN, M. S. FARCY et M. V. ANGELICCHIO du parti PS-IC), 2 voix CONTRE (M. A. CARLOZZI et Mme O. DILIBERTO du parti PS-IC) et 4 ABSTENTIONS (M. E. LOMBA, Mme G. DONJEAN, Mme J. ROBERT et Mme S. BAYERS du parti PS-IC) ;

Le Conseil communal DÉCIDE de reporter le point à une séance ultérieure.

Secrétariat général

11. Objet : 11. ADMINISTRATION GENERALE - Désignation de candidat(e)s au Conseil d'Administration de différentes ASBL et structures - Ratification

Vu l'article L1122-34 § 2 et L1523-11 du CDLD ;

Vu l'article 14 du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Attendu que la commune de Marchin fait partie de l'asbl **AIS Huy** et de la **Scrl Meuse Condroz Logement** ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'AIS Huy qui se tiendra le jeudi 19 juin 2025 ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Scrl Meuse Condroz Logement qui se tiendra le jeudi 26 juin 2025 ;

Attendu que le Conseil d'administration sera renouvelé lors de cette Assemblée Générale ;

Attendu qu'il convient dès lors de proposer la candidature d'un délégué au sein du :

- Conseil d'Administration de l'AIS Huy,
- Conseil d'Administration de la Scrl Meuse Condroz Logement,

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

Le Conseil communal RATIFIE

1. La présentation de la candidature de DELIEGE Albert en qualité de membre du Conseil d'Administration de l'asbl **AIS HUY** ;
2. La présentation de la candidature de DELIEGE Albert en qualité de membre du Conseil d'Administration de la **Scrl Meuse Condroz Logement**.

La présente délibération est transmise à

- à l'AIS Huy
- à la Scrl Meuse Condroz Logement
- aux intéressés

RCA Centre Sportif Local

12. Objet : 12. SPORTS - Régie Communale Autonome Centre Sportif Local - Comptes 2024 - Rapport du réviseur - PRISE D'ACTE

Vu le Décret organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux (CSL) et des centres sportifs locaux intégrés (CSLi) ;

Attendu que l'Assemblée du 18 juin 2025 a été annulée, car n'étant pas valablement constituée et le compte de résultats 2024, le bilan interne 2024 et le budget 2025 de la Régie Communale Autonome "Centre Sportif Local" n'ont pu être approuvés ;

Sur proposition du Collège communal ;

Entendu Monsieur Adrien CARLOZZI, Bourgmestre, en son exposé ;

Attendu qu'il convient que les membres du Conseil communal se déclarent quant à la présentation du point ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité sur la question du retrait et report du point à 12 ;

Le Conseil communal DÉCIDE de reporter le point à une séance ultérieure.

La présente délibération est transmise :

- Accompagnée du rapport, à la FWB pour complétude du dossier.

Ecole Communale

13. Objet : 13. ENSEIGNEMENT - Convention d'accompagnement et de suivi dans le dispositif de pilotage des écoles reçue du CECP pour l'administration communale de Marchin - DÉCISION

Vu la convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles reçue du CECP pour l'administration communale de Marchin (école) ;

Attendu que la convention est une reconduction ;

Attendu que la convention devra être renvoyée au CECP avant le 30/09/2025 ;

Entendu Mme Gaëtane DONJEAN, Présidente du CPAS et Représentante politique de l'Enseignement, en son exposé ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

Le Conseil communal DÉCIDE de reconduire la convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles avec le CECP.

La présente délibération est transmise au :

- CECP

Bourgmestre

14. Objet : 14. INFORMATION(S) du Collège communal - COMMUNICATION

Attendu que le Collège communal propose d'inscrire un point "information(s) du Collège communal" lors de chaque Conseil communal;

Par ces motifs,

Le Conseil communal entend Monsieur Adrien CARLOZZI, bourgmestre, à propos notamment :

1. Place de Belle-Maison : interpellation de riverains : les travaux sont toujours en cours, bien que la voirie est réouverte. Les travaux devraient être finis pour la mi-juillet.
2. Invitation reçue le 2/06/2025 de la Maison de la Laïcité, le 23/08/2025 à 12h00 (partie protocolaire) rue de la Motte à Huy - Les fonds sont reversés à l'ASBL Le Château Vert
3. Projet Été solidaire 2025 : La Commune a introduit une demande de subvention dans le cadre du Projet Ete Solidaire pour 10 étudiants. Le subside n'est octroyé que pour 5 étudiants. La Commune engage 10 étudiants durant l'été dont 5 sur fonds propres et 5 subsidiés.

Directeur Général

15. Objet : 15. PROCÈS-VERBAL de la séance précédente – APPROBATION

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26 mai 2025.

M. le Président clôt la séance à 22:00 hrs.

16. Objet : URGENCE 1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Désignation des représentants communaux dans les ASBL et structures para locales - DÉCISION

Vu la délibération du Conseil communal du 28 avril 2025 désignant notamment les représentants pour la Régie communale autonome, Centre sportif local de Marchin ;

Vu les statuts de la Régie communale autonome - Centre sportif local de Marchin adoptés par le Conseil communal du 4 mars 2004 modifié par le Conseil communal du 6 mai 2004, 14 avril 2005, 3 décembre 2012, du 26 juin 2013 et du 27 juin 2018 et plus précisément les articles 20 à 22 ;

Attendu que le Conseil d'administration doit être composé de 8 membres : **5** Conseillers communaux et **3** Administrateurs présentés par le Collège communal dont 1 sur proposition du Conseil des utilisateurs et 2 compte tenu de leurs compétences particulières intéressantes pour la Régie-Sport ;

Attendu qu'en séance du Conseil communal du 28 avril 2025, 6 membres ont été désignés, 3 sont conseillers communaux et 3 sont des externes ;

Attendu qu'il y a lieu de réduire à 5 le nombre de représentants communaux et donc de désigner 2 autres conseillers communaux en lieu et place des externes en ce qui concerne la désignation des administrateurs issus du PS-IC ;

Vu l'article 34 du ROI du Conseil communal permettant l'inscription en urgence d'un point à l'ordre du jour du Conseil communal ;

Entendu Monsieur Adrien CARLOZZI, Bourgmestre, en son exposé ;

Attendu qu'il convient que 2/3 des membres du Conseil communal se déclarent favorables ;

Attendu que le caractère d'URGENCE a été accepté à l'unanimité en début de séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

Le Conseil communal DÉCIDE

Article 1 :

d'annuler et modifier partiellement la délibération du Conseil communal du 28 avril 2025 uniquement pour la section concernant le Centre Sportif Local de Marchin désignant les administrateurs de la RCA Centre sportif local de Marchin en ce qui concerne la désignation des administrateurs issus du PS-IC ;

Article 2 :

de proposer de désigner les représentants communaux et externes comme suit :

9. Centre Sportif Local de Marchin

BCE 0896.402.734 Régie communale autonome

Art 20 : le CA est composé de 8 membres : 5 Conseillers communaux et 3 Administrateurs présentés par le Collège communal dont 1 sur proposition du Conseil des utilisateurs et 2 compte tenu de leurs compétences particulières intéressantes pour la Régie-Sport

Désignation des administrateurs

5 membres - représentants communaux

Mandataires – majorité		Mandataires – minorité	
PS-IC	M-R	Ecolo	ACM
ROBERT Justine	SERVAIS Benoît	DUMONT	<i>aucun</i>
ANGELICCHIO Valentin		Valérie	
FARCY Samuel			
3 membres externes			
Conseil des utilisateurs		Compétences particulières	
PETIT Jean-Luc		HAUTRIVE Gérald	
		MASSON Bernard	

Désignation des commissaires aux comptes

Art 34 : 3 membres dont 2 membres doivent faire partie du Conseil communal mais en dehors du Conseil d'administration et 1 fait partie de l'Institut des réviseurs d'entreprise

Mandataires – majorité		Mandataires – minorité	
PS-IC	M-R	Ecolo	ACM
CARLOZZI Adrien	<i>aucun</i>	<i>aucun</i>	BUSCHEN Marc

Article 3 :

La présente est notifiée aux intéressés et aux organismes.

17. Objet : 16. QUESTION ORALE d'actualité - COMMUNICATION

Vu le R.O.I du Conseil communal tel qu'arrêté par le Conseil communal le 29 mai 2019 et tel qu'approuvé partiellement par l'autorité de tutelle dans son arrêté du 2 juillet 2019 par la Ministre des Pouvoirs locaux, du logement et des Infrastructures sportives ;

Vu notamment son *Titre II - Les relations entre les autorités communales et l'administration - Déontologie, éthique et droits des conseillers - Chapitre 3 - Les droits des conseillers communaux - Section 1* - le droit, pour les membres du Conseil communal, de poser des questions écrites et orales d'actualité au collège communal - et son article 75 et plus particulièrement le §3 qui stipule : "les questions orales doivent être déposées entre les mains du Bourgmestre ou de celui qui le remplace au plus tard 48 h avant la séance";

Question 1

Attendu que la question écrite d'actualité posée par Madame Céline ADAM du groupe politique Marchin Réformateur a été adressée par mail le samedi 21 juin 2025 dont voici le contenu :

Séance du 23 juin 2025 - Question orale d'actualité au sujet du redéploiement économique de la vallée du Hoyoux à la suite de l'inauguration de Safran Blades

Le 3 juin 2025, moins de deux ans après la pose de la première pierre, la nouvelle unité de Safran Blades était inaugurée par les autorités en présence du grand patron de Safran sur l'ancien site d'ArcelorMittal, juste à côté de l'église des Forges à Marchin.

Des représentants du Collège communal étaient présents lors de cette inauguration.

Quels messages le Collège communal a-t-il porté lors de cette inauguration ?

De cet investissement de plus de 108 millions d'euros sur ce nouveau site de Marchin, le groupe Safran annonce la création de près de 150 emplois dès que la production sera portée à sa vitesse de croisière, soit plus de 700.000 ailettes par an.

Le Collège communal peut-il confirmer le nombre d'emplois créés ainsi que le nombre d'emplois profitant à des habitants de la commune ?

Nous nous réjouissons de ce nouvel investissement visant à recréer de l'activité économique industrielle à Marchin. Quelles ont été les actions réalisées par le Collège communal pour attirer cet investissement à Marchin ?

Plus globalement, pour les autres sites de la Vallée du Hoyoux, quelle est la politique développée par le Collège en vue de redynamiser ces sites et d'accueillir de nouvelles entreprises créatrices d'emplois ?

Je vous remercie pour vos réponses.

Céline Adam

Conseillère communale

Groupe M.R.

Le Conseil communal entend

Question 1 en réponse à la question de Mme Céline ADAM du groupe politique Marchin Réformateur :

- M. Eric Lomba, 1er Échevin, rappelant qu'en 1988, le projet du site Godin commence, le déploiement de la Vallée du Hoyoux. D'autres projets, en dehors de Arcelor, le projet

Promethée concernant la création de logements (50), une superficie commerciale et un regain de mobilité dans la Vallée du Hoyoux. En 2009, abandon du site Arcelor mais en 2014, des projets de développement dans les bâtiments industriels d'Arcelor sont remis sur la table. Projets et possibilités sur le site. Au sein du Gouvernement wallon, les sites de Marchin ont été abordés pour faire valoir leur potentiel. Depuis février 2022, le projet SAFRAN commence : réunions avec les différentes parties, acteurs de terrain, les services communaux, les différentes autorités. En juin 2025, inauguration de l'usine SAFRAN. Concernant l'emploi, je ne peux me prononcer si c'est pour des Marchinois mais au moins c'est de l'emploi qui est créé. Nous avons la chance d'avoir un groupe industriel qui s'est implanté. Refaisons de l'industrie là où il y avait de l'industrie.

Fait à Marchin, les jour, mois et an que dessus,

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale ff,

Le Président,

(sé) Déborah WARDEGA

(sé) Samuel FARCY

